

Contrat d'abonnement de prestations

Contrat de commande d'un abonnement de prestations « à la carte » de bureau technique dans l'activité photovoltaïque, entre les soussignés :

Raison Sociale :

Adresse :

NPA et Commune :

IDE n° :

Représenté légalement par :

Désigné ci-après par l'expression « Le Client » d'une part,

ET

BTsun Sàrl Ch. du Péage 9 1806 Saint- Légier- La Chiésaz

IDE n°: 158.815.540

Représenté légalement par : **M Idiriz Guler** Désigné ci-après par le prestataire «**BTsun**»

Le prestataire BTsun et le Client sont désignés conjointement ci-après par l'expression « LES PARTIES » Les parties ont conclu le présent contrat de partenariat conformément aux dispositions contenues dans le présent document en date du _____/____ Détail de la commande d'abonnement souscrit : ☐ PREMIUM 400 ☐ PREMIUM +1000 ☐ EXCLUSIVE 2500 ☐ Autre à définir _____ Rappel du nb de crédits/an : ______ pour un abonnement mensuel de : _____CHF HT Date du début du contrat : pour une durée d'un an reconduite tacitement ☐ Annuelle (3% escompte appliquée au début du contrat) Condition de règlement : ☐ Mensuelle Le contractant confirme avoir pris connaissance de l'Annexe Liste des prestations BTC ainsi que des conditions générales joint au présent contrat. Fait en un exemplaire dont l'original est en possession de BTsun BTsun Sàrl à _____ Le Client, à _____ La signature (& signature des conditions générales annexées obligatoire) Signature & tampon



Contrat d'abonnement de prestations

Condition générales BTsun – Abonnement pour prestations

1 Définition

- 1.1 Client : est définit comme Client : un privé, une entreprise, un agriculteur, une PPE, une communauté de locatif, une commune, une collectivité, un installateur électricien, un couvreur, une entreprise générale, un architecte, un bureau d'ingénieur, un investisseur, une association, un gestionnaire de réseau....
- 1.2 Prestation : ou tâche effectuée par BTsun selon la liste mentionnée dans l'ANNEXE : Liste des prestations BTC____
- 1.3 Annexe: Tarifs et correspondances de crédit par prestation et en fonction du contrat d'abonnement octroyé par BTsun au Client souscripteur.
- 1.4 Zone d'activité : les limites géographiques définit par BTsun

2 Cadre contractuel

- 2.1 Le présent contrat s'applique aux relations commerciales entre BTsun et le CLIENT relatives à l'accomplissement de prestation(s), en relation avec l'activité solaire photovoltaïque, ordonnée(s) par le Client.
- 2.2 Le Client accepte de souscrire à un contrat d'abonnement lui donnant droit à des crédits virtuels annuels dont les quantités sont fonction du contrat souscrit. Pour chaque prestation commandée, le nombre de crédits correspondants à la prestation sera immédiatement déduit du solde de crédits restant. Le poids du crédit est plus avantageux pour des abonnements plus importants.
 - Il existe plusieurs types d'abonnement donnant droit respectivement à un nombre de crédit disponible par an.
 - Pour les Client ne souhaitant pas souscrire à un abonnement ci-dessus, les conditions tarifaires unitaires par prestation (Tarifs mentionnés dans l'annexe mentionnée au point 2.4) seront appliquées.
- 2.3 L'annexe ANNEXE : Liste des prestations BTC____ définissant les crédits par prestations et les tarifs par abonnement fait partie intégrante à ce présent contrat.
- 2.4 Le montant des mensualités et des crédits par prestations peuvent faire l'objet de révision annuelle. Le Client sera informé par courriel ou voie postale des nouvelles conditions tarifaires qui seront appliquées à partir du mois suivant la notification. Ces nouveaux tarifs seront appliqués pour toutes nouvelles commandes ou déductions des crédits. Les prestations engagées ou commandées seront facturées aux anciennes conditions. Le contractant dispose d'un délai de 1 mois après la notification des nouveaux tarifs pour dénoncer le contrat tacites sans pénalités si celles-ci ne sont pas acceptées. BTsun s'engage à ne pas changer ses tarifs plus de deux fois par année.
- 2.5 Les crédits non utilisés seront reconduits sur l'année suivante à hauteur de 80% du solde restant.
- 2.6 Les prestations à effectuer par BTsun débutent si et seulement si le compte du Client présente un nombre de crédits positif suffisant pour honorer et réaliser la(les) tâche(s) à confier.
- 2.7 L'acquisition des crédits supplémentaires est possible par tranche de 50 crédits minimum uniquement. Le montant des crédits achetés est lié au coût d'une unité de crédit de l'abonnement concerné. (voir ANNEXE : Liste des prestations BTC____)
- 2.8 Le délai de réalisation des tâches est dépendant des exigences du Client, du type de prestations et des données lisibles et exploitables mise à disposition par le Client (ou un tiers lié) pour effectuer la(les) prestation(s).
- 2.9 Le Client s'engage à transmettre le plus rapidement possible les informations liées à l'accomplissement de la prestation afin de pouvoir la réaliser dans les délais acceptables et réalistes.
- 2.10 Pour les prestations mentionnées par « Nous consulter » dans l'ANNEXE
 : Liste des prestations BTC____, BTsun communiquera au Client, avant la réalisation de la prestation, le nombre de crédits nécessaire pour effectuer la tâche en question. Le Client devra procéder si nécessaire à la mise à jour de son compte de crédits (voir point 2.7 et 2.8)
- 2.11 BTsun est libre de proposer au Client les tarifs et les crédits correspondants de son choix, notamment des rabais ponctuels et exceptionnels complémentaires.
- 2.12 La mensualité de l'abonnement ainsi que les recharges de crédits sont payables d'avance.
- 2.13 BTsun fournira au maximum un état bimensuel de l'état du compte Client et de la quantité de crédit(s) disponible(s).

2.14 BTsun fournit un travail de conseil, de support, de recommandations, et ne pourra être tenu responsable des malfaçons et négligences occasionnées par les prestations du Client. Ce dernier est tenu de s'informer et de respecter les prescriptions et normes en vigueur. Le manquement à ces obligations peut justifier une dénonciation du contrat par BTsun (point 4.3).

3 Exclusivité

- 3.1 BTsun est libre de démarcher et de proposer ses prestations à d'autres Clients.
- 3.2 BTsun s'engage à ne pas divulguer, transmettre ou exploiter des données et informations propres aux Client dont il aura pris connaissance durant l'exécution des mandats. Il maintient son secret professionnel durant toute la durée du contrat..
- 3.3 BTsun s'engage à promouvoir dans la mesure du possible le Client sur la zone d'activité, de compétence ou de typologie de prestations à effectuer par celui-ci. La réciprocité de promotion est également à entretenir par le Client.
- 3.4 Les points 3.2 et 3.3 sont valables pendant toute la durée du contrat, ils deviennent caduques en cas de non reconduction.

4 Validité du contrat

- 4.1 Le contrat entre en vigueur la date de signature du contrat définie en première page de ce document et pour une durée initiale d'une année. Le mois entamé est dû si la date de signature est effective avant le 15 du mois inclut.
- 4.2 Sauf dénonciation par l'une des parties, par courrier parvenant à l'autre partie deux mois avant la date d'échéance, il se renouvellera par tacite reconduction pour la même durée.
- 4.3 Durant l'ensemble de la période contractuelle, Le présent contrat peut être résilié par chacune des parties si l'autre partie est soumise soit à:
 - un dépôt de bilan
 - un non-respect des obligations relatives à l'exécution
 - un non-respect des échéances de paiement
 - un cas exceptionnel et conflit relationnel ne permettant pas la poursuite de la collaboration.
- 4.4 En cas de résiliation totale et définitive du présent contrat par le Client, ce dernier avisera BTsun par courrier recommandé. Le présent contrat est résilié sous réserve du paiement des prestations préalablement effectuées. Il est également prévu que les deux mensualités suivantes seront dues et le solde de crédits perdu. Les prestations en cours seront maintenues et honorées par BTsun.
- 4.5 Dans le cas où certaines clauses du présent contrat seraient considérées nulles et non avenues, les autres clauses du contrat resteront pleinement en vigueur. Dans ce cas et si nécessaire, la formulation de la disposition nulle ou devenue inadaptée sera revue de façon à préserver la signification du contrat dans sa globalité.
- 4.6 Toutes modifications apportées au présent contrat devront être effectuées par écrit et signées par les parties avant d'entrer en vigueur.

5 For et Juridiction

- 5.1 Les parties s'engagent à collaborer de bonne foi à la résolution de tout éventuel conflit pouvant survenir dans le cadre du présent contrat avec pour but de trouver un accord équitable sur le(s) point(s) litigieux.
- 5.2 Tout litige au sujet de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat qui n'est pas résolu après l'application de la procédure citée en 5.1, sera porté devant les tribunaux compétents au siège de BTsun.
- 5.3 La législation applicable est la législation suisse.

6	Signature et acceptation du Client
---	------------------------------------

Nom et Prénom Du représentant légale :		
Date :	Lieu :	
Signature et tampon :		

Par sa signature, le Client atteste avoir lu et approuvé les présentes conditions générales d'abonnement BTsun et son annexe relative.